

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Nombre de conseillers	L'an 2024, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
11	11	11	
Date de la convocation	Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
08/01/2024	Absents ayant donné procuration : /		
Date d'affichage	Excusés : /		
08/01/2024	A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE.		

DELIBERATION N°2024/01

OBJET : Plan financement prévisionnel : Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu le projet de « Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales »,

Mme le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération dont le montant des travaux estimé à 50 032 € HT soit :

- Travaux 45 237 € HT
- Etude et inspection télévisuelle 4 795 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de « Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales »,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessous,

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>		
Cout des travaux	45 237,00 €	Etat-DETR	15 009,60 €	30,00 %
Levé topo	2 275,00 €	CD18 (Amende de police)	25 000,00 €	49,97 %
ITV	2 520,00 €	Fonds propres	10 022,40 €	20,03 %
	50 032,00 €		50 032,00 €	100 %

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 018-211801220-20240112-2024_01-DE



- **SOLLICITE** les subventions auprès de :

- Préfecture du Cher au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Et le Conseil Départemental du Cher.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jeanne-Marie LEGOFFE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Nombre de conseillers			L'an 2024, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
11	11	11	
Date de la convocation			Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
08/01/2024			
Date d'affichage			Absents ayant donné procuration : /
08/01/2024			Excusés : /
			A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE.

DELIBERATION N°2024/02

OBJET : Modification du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de LAPAN.

Considérant qu'il y a lieu de faire une modification du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

**Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Refonte du régime indemnitaire existant de la Commune de LAPAN

Date de mise en application : A compter du 01/01/2024

Bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (comptant 12 mois d'ancienneté).

Périodicité de versement : L'IFSE est versée mensuellement.

Liste des critères retenus :

- Fonctions (critère professionnel 1) : Fiabilité et qualité du travail effectuée, Respecter les délais et échéances, Rigueur, Planification, Organisation
- Qualifications requises (critère professionnel 2) : Compétences techniques de la fiche de poste, Connaissances réglementaires, Maîtrise des nouvelles technologies
- Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2) : Temps d'adaptation, initiative, Diversité des tâches, des dossiers, des projets
- Expertise et technicité (critère professionnel 2) : Respecter les normes et les procédures, Réactivité, Autonomie
- Sujétions particulières (critère professionnel 3) : Relation avec les élus, Relations avec le public, Confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
Prime supprimée à compter du 31 ^{ème} jours d'absence	X	X

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	5 670 €	11 340 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Agent polyvalent	0	5 670 €	11 340 €

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le principe : Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (comptant 12 mois d'ancienneté).

Périodicité de versement : Le CIA est versé annuellement, part facultative et variable

Liste des critères retenus : Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	630 €	1 260 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Agent polyvalent	0	630 €	1 260 €

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 12 janvier 2024.

Le Maire,


Annie RADUGÉT



Le secrétaire de séance,

Jeanne-Marie LEGOFFE



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
08/01/2024		
Date d'affichage		
08/01/2024		

L'an 2024, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : /

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE.

DELIBERATION N°2024/03

OBJET : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2024

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,
Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la S.B.P.A. – Refuge de Marmagne – Route de Pont-Vert – 18500 MARMAGNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2024,
- **DE VERSER** à la S.B.P.A. le montant de la redevance soit 166,50 € (0,75 € x 222 habitants),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 12 janvier 2024.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jeanne-Marie LEGOFFE



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11

L'an 2024, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de la convocation	08/01/2024
Date d'affichage	08/01/2024

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : /

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE.

DELIBERATION N°2024/04

OBJET : Dénomination d'un numérotage concernant une habitation

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielle (article L 2213-28 du CGCT).

En cas de changement de numérotation résultant par exemple d'une division de parcelle. Le maire prendra ponctuellement un arrêté portant nouvelle numérotation.

C'est à la commune d'agir. La notification de la décision administrative d'adressage aux intéressés et la diffusion du numéro de voirie à l'ensemble des services publics intéressé est nécessaire. La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et l'assainissement doivent être informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte de la numérotation du 106 Bis, Chemin du Breuil,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jeanne-Marie LEGOFFE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
08/01/2024		
Date d'affichage		
08/01/2024		

L'an 2024, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : /

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE.

DELIBERATION N°2024/05

OBJET : Gym 2023/2024 : tarif adhésion en cours d'année

La commune de LAPAN souhaite renouveler aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie. Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2023/2024 est fixé à 60 € par participant pour une année complète. Les adhésions qui seront faites en cours d'année seront proratisés aux nombres de cours restant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de mission, à hauteur de 35 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,

- **DE FIXER :**

- le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 € ou proratisé,
- un montant de 35 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,

- **D'IMPUTER** au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 12 janvier 2024.

Le Maire

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Jeanne-Marie LEGOFFE


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers	L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement		
Afférents	Présents	Votants	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
11	10	11	séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.
Date de la convocation	Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie		
04/03/2024	DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me}		
Date d'affichage	Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
04/03/2024	Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.		
	Excusés : /		
	A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.		

DELIBERATION N°2024/06

OBJET : Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Loi PAER)

Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référé Préfectoral Unique sur le territoire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. Elle réaffirme le rôle des collectivités territoriales en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Particulièrement son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ZAENR.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil Municipal le 8 décembre 2023.

Conformément à la loi, la Commune a engagé une consultation de la population pour proposer des parcelles propices à l'installation d'ouvrage de production d'énergies renouvelables les lundi 8 et jeudi 11 janvier 2024. Un registre a été mis à disposition des habitants de Lapan en mairie, dans lequel ils ont pu consigner leurs observations, remarques ou autres expressions au sujet des énergies renouvelable.

Mme le Maire soumet les zones d'accélération présentées ci-dessous :

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Zones d'accélération « Solaire Photovoltaïque »

Central au sol, Agrivoltaïque : Zones agricoles

Section	Numéro	Contenance en (m ²)	Section	Numéro	Contenance en (m ²)
A	0505	24462	A	0647	20102
A	0576	1707	A	0664	125000
A	0577	2375	A	0665	77216
A	0578	102732	A	0706	101047
A	0605	40293	ZA	0004	18860
A	0608	48953	ZB	0004	45830
A	0645	12368	ZB	0005	7760
A	0646	7530	ZB	0006	13530

Zones d'accélération « Hydroélectrique »

Zone en bordure du Cher

Section	Numéro	Contenance en (m ²)
A	0678	634

Zones d'accélération « Solaire : Thermique et Géothermie »

Toiture, thermique et géothermie : Zones urbanisées

Section	Numéro	Contenance en (m ²)	Section	Numéro	Contenance en (m ²)
A	0352	1179	B	0231	359
A	0353	1869	B	0232	276
A	0354	138	B	0238	606
A	0355	2013	B	0248	819
A	0356	238	B	0498	26
A	0357	927	B	0501	23
A	0358	614	B	0202	121
A	0466 *	10000	B	0510	4
A	0522	976	B	0514	82
A	0580	2335	B	0515	119
A	0614	1201	B	0516	60
A	0662	6271	B	0517	268
A	0689	1758	B	0523	11
A	0690	9741	B	0529	30
A	0697	1912	B	0530	33
A	0707	1980	B	0531	37
A	0708	2159	B	0532	106
A	0709	2475	B	0533	283
A	0710	2185	B	0534	24
A	0711	2173	B	0535	37
A	0712	682	B	0565 *	7398

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

A	0717	4948	B	0577	612
A	0729	320	B	0636	347
A	0738	1413	B	0638	1476
A	0743	2310	B	0643 *	1447
A	0744	1474	B	0647	59
A	0745	2335	B	0648	237
A	0747	753	B	0653	594
A	0754	1359	B	0654	78
A	0755	2376	B	0655	558
A	0756	129	B	0657	31
A	0757	220	B	0664	1144
A	0759	1405	B	0665	723
A	0760	1500	B	0666	84
A	0761	1501	B	0667	1039
A	0762	1501	B	0670	28
A	0763	314	B	0671	286
A	0765	1070	B	0672	64
A	0767	1457	B	0674	1048
A	0768	1458	B	0675	1030
A	0770	673	B	0686	969
A	0771	345	B	0687	2
A	0781	1821	B	0689	464
A	0782	9144	B	0691	1065
B	0125 *	324	B	0693	99
B	0126	257	B	0694	11
B	0127	238	B	0695	143
B	0128	105	B	0696	42
B	0129	419	B	0697	86
B	0132	2460	B	0698	171
B	0133	230	B	0699	58
B	0134	54	B	0700	94
B	0135	110	B	0701	66
B	0136	69	B	0702	30
B	0137	100	B	0705	787
B	0138	124	B	0706	953
B	0139	146	B	0708	37
B	0140	84	B	0710	4
B	0142	75	B	0711	286
B	0145 *	183	B	0712	1424
B	0148	512	B	0715	106
B	0149	40	B	0716	352
B	0151	51	B	0720	3691
B	0158	199	B	0721	71
B	0159	98	B	0722	21
B	0165	124	B	0735	135
B	0166 *	1252	B	0737	328
B	0175	427	B	0738	2030
B	0176	20	B	0739	65
B	0177	33	B	0741	101
B	0178	165	B	0742	558
B	0179	435	B	0744	264

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

B	181	308	B	0745	279
B	182	361	B	0746	2
B	183	254	B	0747	146
B	184	306	B	0748	3
B	189	385	B	0749	19
B	190	197	B	0750	146
B	194	2958	B	0757	165
B	195	1979	B	0758	7
B	200	183	B	0759	1016
B	201	750	B	0762	118
B	202	181	B	0763	1599
B	204	95	B	0764	1598
B	205	218	B	0765	1599
B	206	1025	B	0766	1476
B	207	178	B	0767	1287
B	208	180	B	0769	1464
B	209	231	B	0770	1470
B	210	181	B	0773	1408
B	211	1648	B	0783	1193
B	212	224	B	0784	1196
B	213	314	B	0787	821
B	215	80	B	0789	1004
B	216	90	B	0790	1458
B	217	92	B	0791	1382
B	218	331	B	0792	1401
B	219	202	B	0793	2805
B	220	241	B	0794	470
B	221	489	B	0796	2251
B	224	364	B	0797	752
B	227	229			

* en partie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune (ci-annexées),

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

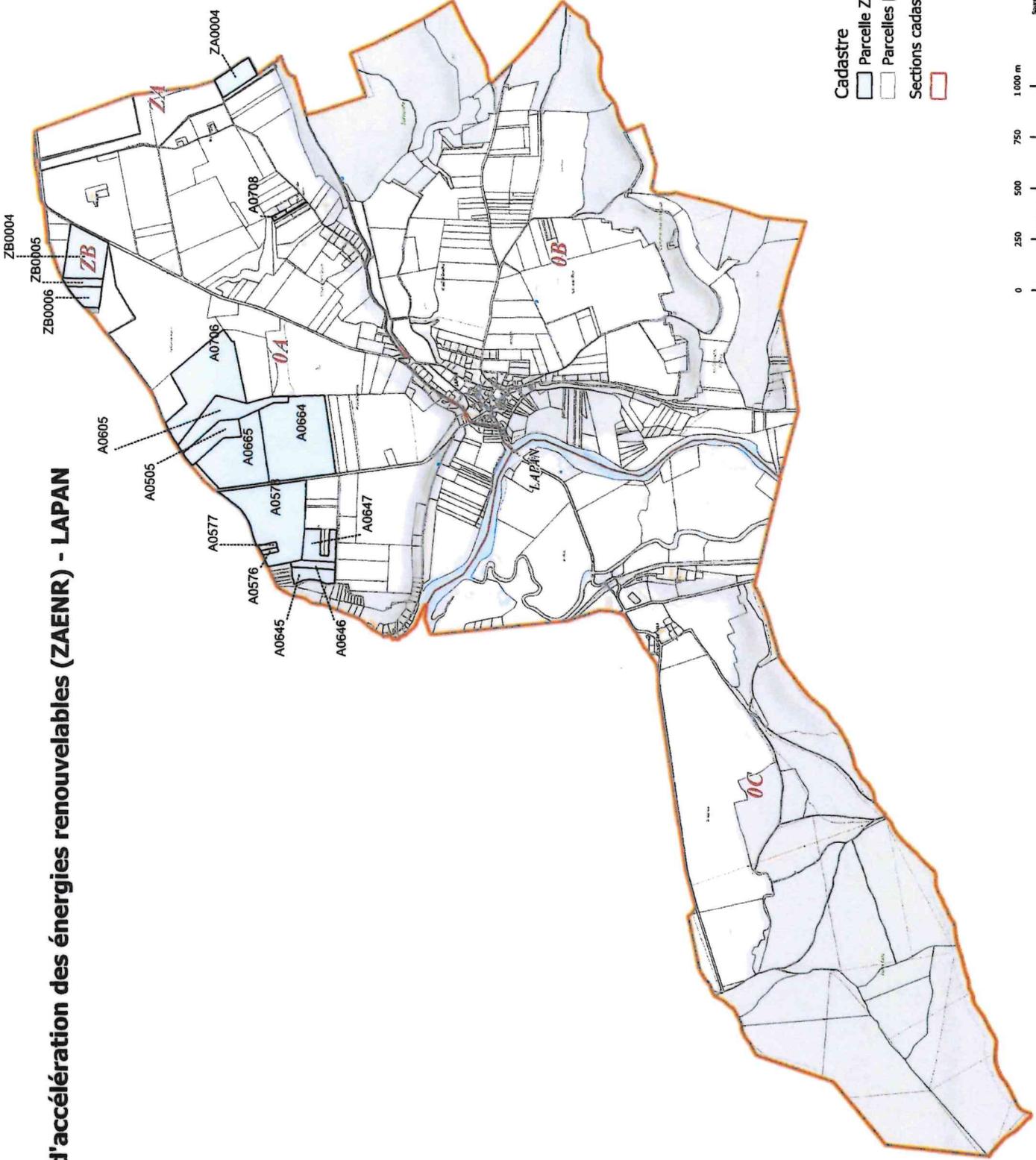
Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - LAPAN



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 018-211801220-20240308-2024_06-DE



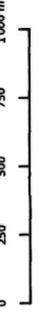
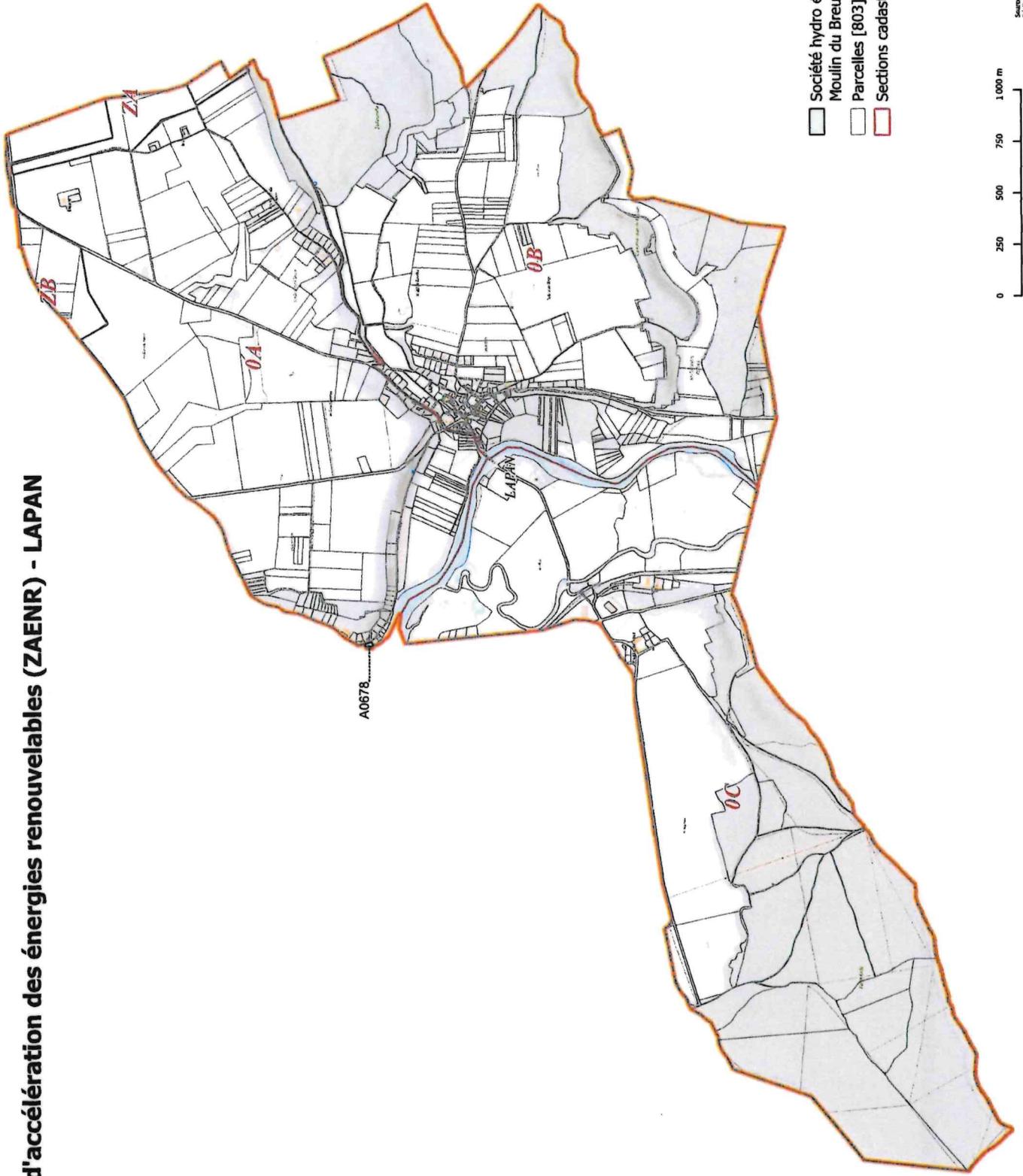
- Cadastre
- Parcels ZAENR [16]
 - Parcels [803]
 - Sections cadastrales



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - LAPAN

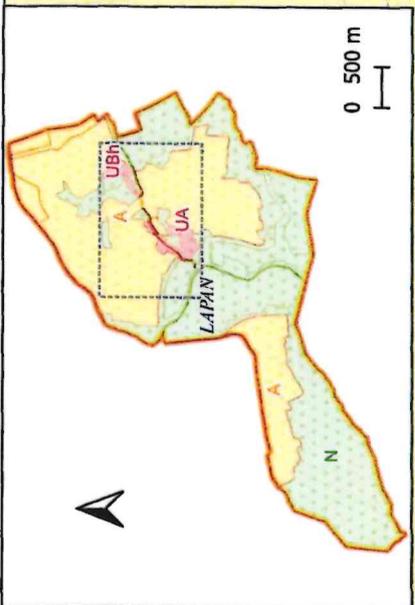
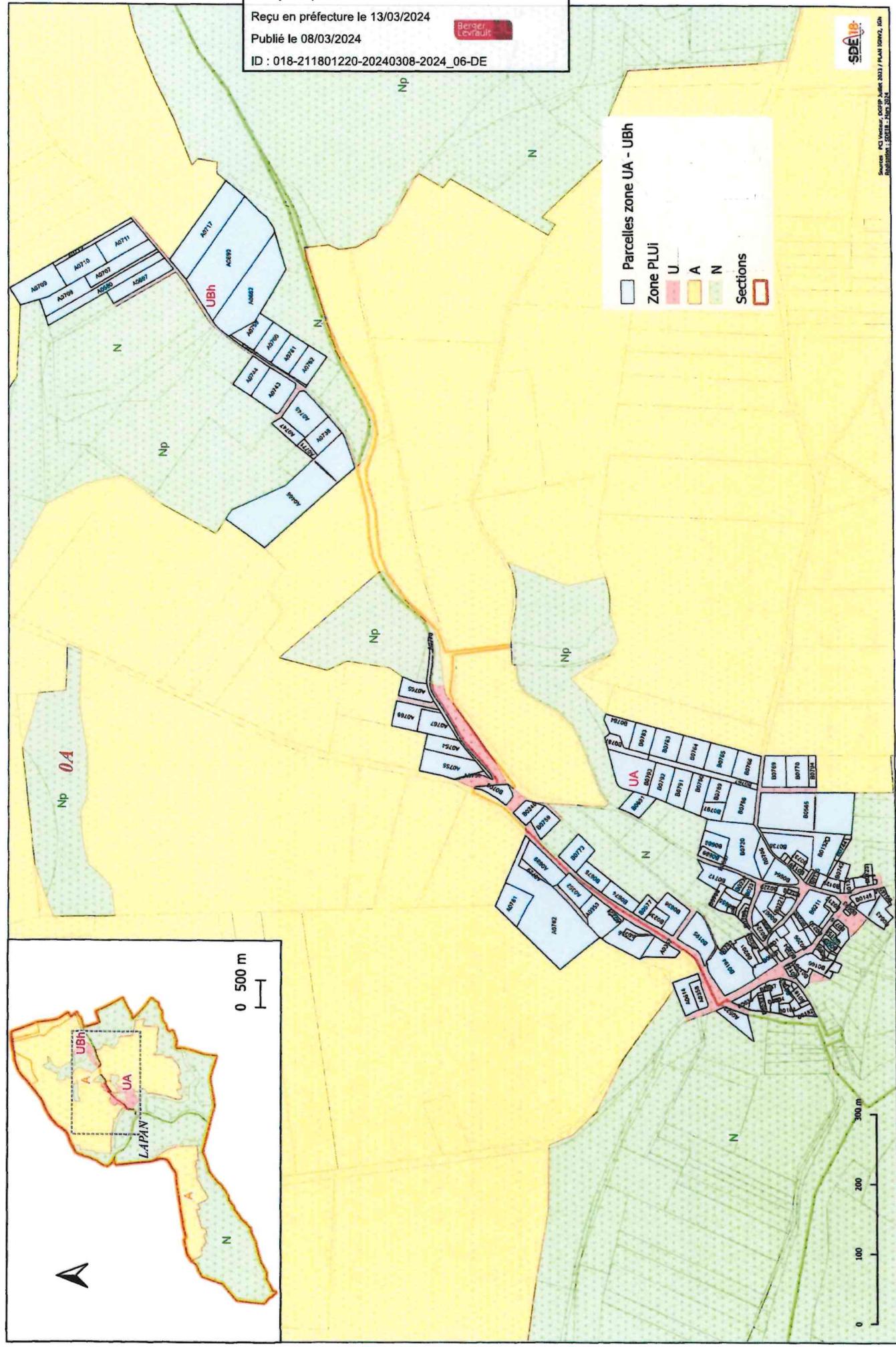


Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 018-211801220-20240308-2024_06-DE



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - LAPAN

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 018-211801220-20240308-2024_06-DE



Source : PLS Vézère, COPER, N°443 / P.A.J. 02060, IGN
Régulation : SIBREL - 2502 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

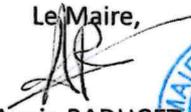
DELIBERATION N°2024/07

OBJET : Demande d'aide financière

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Conseil Départemental en date 26 janvier 2024,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix pour, 8 contre et 1 abstention,
- **DECIDE** de ne pas accorder une aide financière,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/08

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :
 - ✓ Sapeurs-Pompiers de Lunery : 60 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

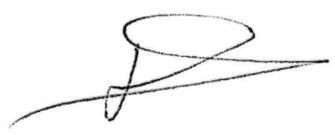
Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/09

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf/Cher : 60 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024
Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/10

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :
 - ✓ Conseil Départemental des Droits du Cher (CDAD) : 30 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/11

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :
 - ✓ Facilavie : 50 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/12

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ ADMR-Dun sur Auron : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

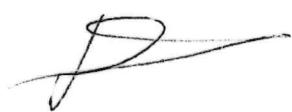
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,


Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/13

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :
 - ✓ Mission locale (Bourges, Mehun sur Yèvre et St Florent sur Cher) : 50 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/14

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ Secours Populaire : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/15

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ La Croix Rouge Française : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel BLIN'.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/16

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ Fondation du patrimoine : 55 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/17

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ Association « Vallée du Cher » : 30 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/18

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :
 - ✓ Société course hippiques-Lignièrès : 50 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/19

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ Association des amis de la bibliothèque du cher : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/20

OBJET : Attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention :

✓ FREDON Centre-Val de Loire : 25 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/21

OBJET : Plan financement des travaux

➤ **Réserve d'incendie :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose le projet de défense extérieur contre l'incendie (DECI) pour réaliser une réserve d'incendie « au lieu Houët » et dont le coût prévisionnel s'élève à 22.498,60 € HT soit 26.998.32 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de défense extérieur contre l'incendie (DECI) pour réaliser une réserve d'incendie « au lieu Houët »,

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel : 22.498,60 € HT

DETR : 8.999,44 € HT soit 40 %

Autofinancement : 13.499,16 € HT soit 60 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/22

OBJET : Plan financement des travaux

➤ **Eglise :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose le projet de réhabilitation d'un bâtiment public à caractère patrimonial – Réfection extérieur de l'Eglise « Habillage des contreforts » et dont le coût prévisionnel s'élève à 10.474,00 € HT soit 12.568,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de réhabilitation d'un bâtiment public à caractère patrimonial – Réfection extérieur de l'Eglise « Habillage des contreforts »,

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel : 10.474,00 € HT

DSIL : 4.189,60 € HT soit 40 %

Autofinancement : 6.284,40 € HT soit 60 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
04/03/2024

Date d'affichage
04/03/2024

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/23

OBJET : La fongibilité des crédits

Mme le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cela permet donc de passer des crédits de chapitre à chapitre sans que cela ne soit soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
04/03/2024		
Date d'affichage		
04/03/2024		

L'an 2024, le 8 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN.

DELIBERATION N°2024/24

OBJET : ONF : Programmation d'actions pour l'année 2024

Mme le Maire présente le programme d'action pour l'année 2024 de l'ONF, après analyse, ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 mars 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
23/03/2024		
Date d'affichage		
23/03/2024		

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/25

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R.2123-22-1, et R. 2151-2 applicables aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu la comptabilité M57,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial exclu toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet : Frais kilométriques. Ce remboursement ne rentre pas dans le cadre où un organisme prend en charge les frais kilométriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
23/03/2024		
Date d'affichage		
23/03/2024		

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/26

OBJET : SDE 18 : extension éclairage public « Chemin du Breuil » : plan financement.

Travaux extension éclairage public – Participation communale.

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18.

Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant l'extension de l'éclairage public « Chemin du Breuil » :

- Extension éclairage public pour un montant total 1 849,38 € HT
restant à charge pour la Commune : 924,69 €. HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
23/03/2024		
Date d'affichage		
23/03/2024		

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/27

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 du Receveur Municipal.

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	10

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de la convocation
23/03/2024

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Date d'affichage
23/03/2024

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/28

OBJET : Approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		132 209,70 €	27 224,66 €		27 224,66 €	132 209,70
Opération d'exercice	112 886,83 €	164 242,16 €	58 352,10 €	60 293,12 €	171 238,93 €	224 535,28
TOTAUX	112 886,83 €	296 451,86 €	85 576,76 €	60 293,12 €	198 463,59 €	356 744,98
Résultat de clôture		183 565,03 €	25 283,64 €		25 283,64 €	183 565,03
Restes à réaliser		0 €	0 €		0 €	0
TOTAUX CUMULES		183 565,03 €	25 283,64 €		25 283,64 €	183 565,03
RESULTATS DEFINITIFS		183 565,03 €	25 283,64 €		25 283,64 €	183 565,03

Entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, Annie RADUGET, s'est retiré au moment du vote

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le président,
Jérémie DUPIN



Le secrétaire de séance,
Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation
23/03/2024

Date d'affichage
23/03/2024

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/29

OBJET : Affectation du résultat – Exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 158 281,39 € au compte 002.

Affectation de l'excédent d'investissement de - 25 283,64 € au compte 1068.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
23/03/2024		
Date d'affichage		
23/03/2024		

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/30

OBJET : Vote du taux des taxes.

Mme le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Mme le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,10 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

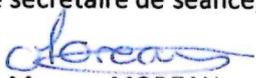
- **APPROUVE** la proposition de Mme le Maire,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
23/03/2024		
Date d'affichage		
23/03/2024		

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Morgan MOREAU.

DELIBERATION N°2024/31

OBJET : Vote du budget unique 2024.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget unique de l'exercice 2024 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 151 835,14 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 320 917,26 €

Total du budget : 472 752,40 €

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 5 avril 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Morgan MOREAU

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation		
29/05/2024		
Date d'affichage		
29/05/2024		

L'an 2024, le 3 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN à M^{me} Annie RADUGET.

Absents : M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Marie-Claude LADANNE.

DELIBERATION N°2024/32

OBJET : Prime pouvoir d'achat aux agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction

- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Lapain, le 3 juin 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers			L'an 2024, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.
Afférents	Présents	Votants	
10	7	10	
Date de la convocation			Présents : M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.
09/09/2024			
Date d'affichage			Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Patrick JACQ à M ^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.
09/09/2024			
			A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2024/33

OBJET : Plan de financement prévisionnel : Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
VU les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget communal ;
VU le projet de « Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales » ;
VU la délibération n° 2024-01 du 12 janvier 2024 ayant pour objet le plan de financement prévisionnel relatif à la sécurisation des cheminements piétons et l'amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales ;

Mme le Maire propose d'abroger les dispositions de la délibération n° 2024-01 du 12 janvier 2024, et propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 50 032 € HT, soit :

- Travaux 45 237 € HT
- Etude et inspection télévisuelle 4 795 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n° 2024-01 du 12 janvier 2024,
- **ARRETE** le projet de « Sécurisation des cheminements piétons et amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024

ID : 018-211801220-20240913-2024_33-DE



DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	45 237,00 €	Etat-DETR	40,00% 20 013,00 €
Levé topo	2 275,00 €	CD18 (Amende de police)	7,78% 3 892,00 €
ITV	2 520,00 €	Fonds propres	52,22% 26 127,00 €
	<hr/>		<hr/>
	50 032,00 €		100,00% 50 032,00 €

- **SOLLICITE** les subventions auprès de :
 - Préfecture du Cher au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - Conseil Départemental du Cher
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Lapan, le 13 septembre 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémy DUPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation		
09/09/2024		
Date d'affichage		
09/09/2024		

L'an 2024, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Patrick JACQ à M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2024/34

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement Lunery : année scolaire 2023/2024.

Écoles primaires de Lunery

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des écoles primaires s'élève à 1.250 € (soit 250 € X 5 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Lapan, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation		
09/09/2024		
Date d'affichage		
09/09/2024		

L'an 2024, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Patrick JACQ à M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2024/35

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement 2024.

Considérant que le Conseil Départemental a participé à une aide au logement pour un ménage de la commune pour un montant de 295 € en 2023.

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NE DECIDE PAS** d'adhérer au partenariat avec le Conseil Départemental du Cher,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation		
09/09/2024		
Date d'affichage		
09/09/2024		

L'an 2024, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Patrick JACQ à M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU à M. Tony PLISSON.

A été nommé(e) secrétaire : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2024/36

OBJET : Renouvellement cours de Gym volontaire : Tarif 2024/2025.

La commune de LAPAN souhaite renouveler aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie. Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2024/2025 est fixé à 60 € par participant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de mission, à hauteur de 35 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- **De fixer** le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 €,
- **De fixer** un montant de 35 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,
- **D'imputer** au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.
- **D'autoriser** Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,
Jérémie DUPIN

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/37

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : année scolaire 2023/2024.

Écoles primaires de Saint Florent sur Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des écoles primaires s'élève à 500 € (soit 250 € x 2 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/38

OBJET : Acquisition d'un véhicule de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Mme le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un véhicule pour la commune.

Elle fait part de la proposition du GARAGE DE CHAROST pour l'achat d'une CITROEN BERLINGO 1.5 BHD1 au prix de 17.500 € HT soit 21.362,76 € TTC (y compris les options Carte Grise et frais).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type CITROEN BERLINGO pour un montant de 17.500 € HT soit 21.362,76 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/39

OBJET : Modification budgétaire.

➤ **DECISION MODIFICATIVE n°1 :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

	Dépenses			Recettes		
	Chap. Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chap. Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	041-2313 Constructions		1 920,00	041-203 Frais d'études		4 650,00
	041-2315 Inst, mat et out		2 730,00			
	Total		4 650,00	Total		4 650,00
	Montant augmentation de crédits - diminution de crédits		4 650,00	Montant augmentation de crédits - diminution de crédits		4 650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES





COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/40

OBJET : Modification budgétaire.

➤ **DECISION MODIFICATIVE n°2 :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

	Dépenses			Recettes		
	Chap. Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chap. Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	68-681 Dot aux provisions		250,00			
	011-60631 Fournitures d'ent	250,00				
	Total	250,00	250,00	Total		
	Montant augmentation de crédits - diminution de crédits	0		Montant augmentation de crédits - diminution de crédits		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/41

OBJET : Tarif communaux 2025.

➤ Salle polyvalente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la salle polyvalente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, mentionné sur le document en annexe.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES



Tarif salle polyvalente 2025

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04		50 €
Journée (de 9h à 9h le lendemain)	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04		25 €
Caution		300 €
Caution ménage		150 €

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations dont le siège est à Lapan.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe, Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Fait le 29 novembre 2024

Le Maire,

Annie RADUGET



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 018-211801220-20241129-2024_41-DE



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/42

OBJET : Tarif communaux 2025.

➤ **Cimetière :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs des taxes funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE le tarif des taxes funéraires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, mentionné sur le document en annexe.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES



Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2025

Désignation	Prix pour 30 ans	Prix pour 50 ans
Concession pleine terre ou caveau par concession*	130 €	200 €
Concession Cavurne	400 €	600 €
Concession Columbarium	550 €	800 €
Renouvellement des concessions	Prix de la concession correspondante divisé par deux	
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	30 €	
Inhumation	0 €	
Exhumation	0 €	
Changement de nature d'une concession	0 €	

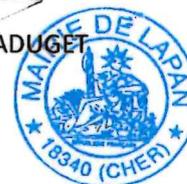
* une concession correspond à l'inhumation de deux cercueils maximums l'un au-dessus de l'autre. Il peut y être inhumé des urnes suivant l'emplacement disponible.

Délibération du conseil municipal du 29 novembre 2024.

Fait le 29 novembre 2024

Le Maire,

Annie RADUGET



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 018-211801220-20241129-2024_42-DE



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/43

OBJET : Convention relative entre la Commune de LAPAN et le Conseil Départemental (C.I.T. Cher Ingénieries des Territoires) relative à la réfection à la voirie communale et gestion des eaux pluviales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en œuvre de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » initié par le département lors de sa assemblée générale du 19 Janvier 2016 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et assainissement, des projets de développement durable de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et de communications, des projets à caractère sociale ;

Vu la délibération en date du 9 Février 2018 de la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant que la Commune de Lapan demande l'intervention de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » pour un projet de « réfection de la voirie communale et gestion des eaux pluviales » – Secteur du Bouchet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire a signé tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers	L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Annie RADUGET, Maire.		
Afférents	Présents	Votants	
10	8	9	
Date de la convocation	Présents : M. Alexandre BRUNET, M ^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M ^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M ^{me} Annie RADUGET.		
25/11/2024	Absents ayant donné procuration : M ^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M ^{me} Annie RADUGET.		
Date d'affichage	Excusée : M ^{me} Marie-Claude LADANNE		
25/11/2024	A été nommé(e) secrétaire : M ^{me} Valérie CHARLES.		

DELIBERATION N°2024/44

OBJET : Plan financement prévisionnel : « Réfection de la voirie communale et gestion des Eaux Pluviales » Secteur du Bouchet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotatior d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

VU le projet de « réfection de la voirie communale et gestion des eaux pluviales » ;

Considérant que suite à la consultation auprès de prestataires ;

Considérant que le rapport d'analyse des candidatures et des offres du pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'analyse des offres qui a été faite par le Conseil Départemental du Cher (C.I.T.), la société AXIROUTE a été retenue.

Considérant qu'il est possible de financer cette opération par des subventions publiques, détaillées dans le plan de financement ci-après ;

Montant H.T de l'opération	Recettes prévisionnelles	Montant	%
48.087,10 €			
	D.E.T.R.	19.234,84 €	40,00
	Conseil Départemental 18 (montant subventionnable : (36.449,13 € x 20%))	7.289,83 €	15,16
	Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher Fonds de concours (montant subventionnable : (36.449,13 € x 20%))	7.289,83 €	15,16
	Autofinancement	14.272,60 €	29,68
TOTAL		48.087,10 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte à la majorité **Pour 8, Abstention 1,**

- le projet de « réfection de la voirie communale et gestion des eaux pluviales » – Secteur du Bouchet,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 48.087,10 € H.T. (soit 57.704,52 € T.T.C.)
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour l'opération de la réfection de la voirie communale et gestion des eaux pluviales.

Montant H.T de l'opération	Recettes prévisionnelles	Montant	%
48.087,10 €			
	D.E.T.R.	19.234,84 €	40,00
	Conseil Départemental 18 (montant subventionnable : (36.449,13 € x 20%))	7.289,83 €	15,16
	Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher Fonds de concours (montant subventionnable : (36.449,13 € x 20%))	7.289,83 €	15,16
	Autofinancement	14.272,60 €	29,68
TOTAL		48.087,10 €	100,00

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents qui en découlent
- **PRECISE** que la mise en œuvre de ce projet est conditionnée à l'obtention de subventions publiques.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/45

OBJET : Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de LAPAN souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Basique ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune

Le recensement de la population est fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Basique », pour une durée de 4 ans, à compter de Janvier 2025 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/46

OBJET : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025.

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,
Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la S.B.P.A. – Refuge de Marmagne – Route de Pont-Vert – 18500 MARMAGNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2025,
- **DE VERSER** à la S.B.P.A. le montant de la redevance soit 111 € (0,5 € x 222 habitants),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/47

OBJET : Convention entre la Commune de LAPAN et la société TOTEM France relative à l'implantation d'une antenne-relais au Chemin du Champ de l'érable à LAPAN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société TOTEM France (pour le compte de la société Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais au Chemin du Champ de l'érable à LAPAN (Référence cadastrale : Section : B Parcelle : 690) d'une surface de 50 m2 environ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention portant occupation par la société TOTEM France au Chemin du Champ de l'érable à LAPAN (Référence cadastrale : Section : B Parcelle : 690) d'une surface de 50 m2 environ pour l'installation d'une antenne-relais.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

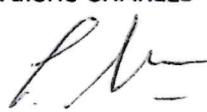
Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES





COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/48

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40% dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loiret et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;



Vu la déclaration d'intention de la commune de LAPAN de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la commune de LAPAN et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (un agent), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGES/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de LAPAN et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation		
25/11/2024		
Date d'affichage		
25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE à M^{me} Annie RADUGET.

Excusée : M^{me} Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M^{me} Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2024/49

OBJET : Participation Téléthon : Samedi 7 décembre 2024.

Mme le Maire expose :

Le samedi 7 décembre 2024, la Municipalité de LAPAN, Sam Anim', Restaurant « Comme Chez Mémé » et L'A.L.C.S.I organise une journée au profit du Téléthon. Cette journée débute avec un concours de belote dès 14h, suivi d'une soirée à partir de 19h. Animations et buvett sur place. Les bénéfices récoltés seront automatiquement reversés au Téléthon.

Mme le maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Téléthon d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 200 € en faveur du Téléthon.

Lapan, le 29 novembre 2024.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

